

AIRES D'EXERCICES CANINS

Ouvert de 7h à 23h, le parc Lautrec est spécialement aménagé pour les chiens appartenant aux citoyens de la ville de Brossard. Il est situé à l'angle du boulevard de Rome et de la rue Lautrec.



SI VOTRE ANIMAL S'EST ÉGARÉ

REFUGE A.M.R

47, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 1B9
450 638-9698
info@refugeamr.com
refugeamr.com

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

SERVICES BROSSARD

2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5
450 923-6311 ou
brossard.ca/animaux

RÉGLEMENTATION SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

AIDE-MÉMOIRE



brossard

CERTIFICAT DE LICENCE DE CHIEN OU CHAT

IE: _____ N° _____

NOM (PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN) PRÉNOM TÉLÉPHONE

ADRESSE (DOIT ÊTRE RÉSIDENT DE BROSSARD) CODE POSTAL COURRIEL

TYPE D'ANIMAL ET DESCRIPTION

CHIEN

non stérilisé (voir conditions*) 35\$
avec preuve de stérilisation 25\$
avec preuve de stéril. et micropuçage 20\$
N° Micropuce: _____
chien-guide Gratuit
Remplacement (perte de licence) 10\$
N° ancienne licence: _____

CHAT

non stérilisé (voir conditions*) 20\$
avec preuve de stérilisation 15\$
avec preuve de stéril. et micropuçage Gratuit
N° Micropuce: _____
Remplacement (perte de licence) 10\$
N° ancienne licence: _____

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE: _____ ANNÉE DE STÉRILISATION: _____

* CONDITIONS D'EXCEPTION DE STÉRILISATION :

Âge (-6 mois / +10 ans) Proscription du vétérinaire Membre Club Canin / Association féline

RACE: _____ NOM: _____ COULEUR: _____

SEXE Mâle Femelle PROVENANCE DE L'ANIMAL Refuge Animalerie Éleveur Particulier
 Autre: _____

CONTRÔLE DES ANIMAUX

J'atteste que mon animal n'est pas un pit bull ou un croisement issu du bull terrier, staffordshire bull terrier, american pit bull terrier ou american staffordshire terrier, ni un chien hybride ou de race croisée qui possède les caractéristiques d'un chien de la race mentionnée dans ce paragraphe.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, je possède un droit de possession restreint pour mon chien ci-haut enregistré.
Numéro de dossier: _____

INITIALES

J'ATTESTE, PAR LA PRÉSENTE, QUE LES INFORMATIONS FOURNIES SONT EXACTES.

SIGNATURE: _____ DATE: _____
(PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN) ANNÉE/ MOIS/JOUR

IMPORTANT: Prenez note que cette licence est non remboursable et que le montant est fixe, peu importe la date d'achat. Les frais liés aux licences sont sujets à changement et sont payables en un seul versement.

LICENCE OBLIGATOIRE



Si vous êtes propriétaire ou gardien d'un chien ou d'un chat, vous êtes assujéti aux obligations et responsabilités édictées dans la réglementation relative au contrôle des animaux.

Vous devez vous procurer une licence dans les 15 jours suivant la prise de possession de l'animal ou suivant le jour où l'animal a atteint l'âge de six (6) mois.

Cette licence est valide pour la période du **1^{er} juillet au 30 juin** de l'année suivante.

La médaille d'identification doit être portée par l'animal en tout temps.

LES AVANTAGES DE LA LICENCE

- Permet d'identifier rapidement et facilement le propriétaire d'un animal perdu.
- Réduit le risque que l'animal soit euthanasié s'il est perdu et qu'il est impossible d'identifier son propriétaire.



COMMENT SE PROCURER UNE LICENCE



- En personne : au comptoir de Services Brossard situé dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, 2001, boulevard de Rome, Brossard.
- Lors de la visite des préposés effectuant la vérification des compteurs d'eau.
- En remplissant le formulaire au verso ou en utilisant le formulaire disponible à brossard.ca/animaux. Vous devrez alors faire parvenir par la poste un chèque libellé à l'ordre de la Ville de Brossard et le joindre au formulaire.
2001, boulevard de Rome,
Brossard (Québec) J4W 3K5

Une médaille vous sera envoyée par la poste dans un délai de 10 jours ouvrables.



STÉRILISATION OBLIGATOIRE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Tous les chiens et chats vivant sur le territoire de la ville de Brossard doivent être stérilisés.

Certains animaux peuvent toutefois être exemptés de cette opération dans les cas suivants :

- Votre chien ou votre chat est âgé de moins de 6 mois ou de plus de 10 ans.
- Un vétérinaire déconseille la stérilisation de votre chien ou de votre chat pour des raisons de santé de l'animal.
- Votre chien est enregistré auprès du Club Canin canadien.
- Votre chat est enregistré auprès de l'Association féline canadienne.



RACES DE CHIENS PROHIBÉES SUR LE TERRITOIRE DE BROSSARD



Il est interdit de garder ou d'avoir en sa possession un chien visé par l'interdiction de certaines races telles que :

- bull terrier;
- staffordshire bull terrier (p.i.h);
- american pit bull terrier;
- american staffordshire terrier;
- un chien croisé issu d'un chien de la race mentionnée ci-dessus et d'un chien d'une autre race;
- un chien croisé qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien de la race énumérée ci-dessus;
- un chien déclaré dangereux par l'autorité compétente à la suite d'une analyse du caractère et de l'état général de l'animal.

Seuls les citoyens ayant le permis animalier de droit de possession restreint sont admis avec leur chien sur le territoire de la ville de Brossard.



LE SAVIEZ-VOUS?

Le nombre total confondu de chiens et de chats autorisé dans une habitation ne doit en aucun cas excéder quatre (4).

- Maximum de deux (2) chiens
- Maximum de trois (3) chats



ATTENTION AUX INFRACTIONS

Quiconque contrevient à la réglementation commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100\$ et maximale de 1 000\$ pour une personne physique. Pour une personne morale, l'amende minimale est de 200\$ et peut atteindre un maximum de 2 000\$. En cas de récidive, les amendes sont doublées.